

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE LES VILLETES

N°2025-46 SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux septembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 16 septembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc TREVEYS, Maire.

Présents :

Marc TREVEYS, Denis BARDEL, Cécile PICHON, Gilbert BILLON, Christine SABOT, Isabelle CHEVALIER, Sébastien GERENTON, Sylviane POLICARD, Serge COLOMBET

Absents :

Denise SABATIER qui a donné procuration à Sylviane POLICARD
Claire MOURIER qui a donné procuration à Christine SABOT
Clara GRANGER qui a donné procuration à Cécile PICHON
Fabien BONNISSOL qui a donné procuration à Marc TREVEYS

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Cécile PICHON a été élue secrétaire de séance.

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUILLET 2025 ET DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 Juillet 2025 a été établi et transmis pour approbation des membres présents à la séance.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est par ailleurs invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 juillet 2025, joint à la présente délibération.

DESIGNE Cécile PICHON pour assurer la fonction de secrétaire de séance.

Le Maire,
Marc TREVEYS



La secrétaire de séance,
Cécile PICHON



Fait et délibéré le 22/09/2025
Pour extrait certifié conforme

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUILLET 2025

Présents :

Marc TREVEYS, Denis BARDEL, Cécile PICHON, Gilbert BILLON, Christine SABOT, Isabelle CHEVALIER, Sébastien GERENTON, Sylviane POLICARD, Denise SABATIER, Serge COLOMBET

Absents :

Claire MOURIER qui a donné procuration à Christine SABOT
Clara GRANGER qui a donné procuration à Cécile PICHON
Fabien BONNISSOL qui a donné procuration à Marc TREVEYS
Secrétaire de séance : Cécile PICHON

I. APPROBATION PV CM DU 23 JUIN 2025 et désignation secrétaire de séance

Le projet de PV a été envoyé par mail à tous les membres du conseil municipal. Si pas d'observations, adoption du PV

Et désignation du secrétaire de séance : Cécile PICHON

Vote : unanimité

2/ FINANCES

2.1. Tarifs restauration scolaire

Le coût moyen d'un repas, charges de personnel comprises est de 7,22 € pour l'année scolaire 2024-2025.

Le prix du repas HT facturé par API restauration à partir du 1^{er} septembre 2025 sera de 3.43 € HT.

La dernière augmentation des tarifs date de l'année scolaire 2022/2023.

Au vu de ce bilan et du détail des couts présentés en Commission Finances le 22 juillet dernier, il est proposé d'appliquer une augmentation des tarifs pour l'année scolaire 2025/2026 :

- un repas « élève » = 4,90 €
- un panier-repas apporté par l'enfant dans le cadre d'un PAI = 2.20 €
- un repas « personnel enseignant » = 7.20 €
- un repas « non réservé » = 11.00 €

VOTE : unanimité

2.2. Tarifs Garderie

Mise en place du service payant depuis septembre 2023 soit deux années scolaires

Tarifs actuels :

1 enfant : 75 €/an

2 enfants : 135 €/an

3 enfants : 165 €/an

Garderie uniquement de 12h00 à 12h15 : 30 €/an/enfant

Garderie occasionnelle : 1 €/enfant/jour, maximum 12 jours/trimestre

Proposition : maintien des tarifs pour 2025/2026

Vote : unanimité

→ adoption du règlement intérieur pour ces deux services :

Le règlement intérieur pour l'année scolaire 2025-2026 est présenté aux membres du conseil municipal. Pour la restauration scolaire, il fixe les modalités de réservation des repas, les tarifs applicables, les périodes de facturation et l'organisation du service.

Pour la garderie, il fixe les horaires, les modalités d'inscription, les tarifs applicables, la facturation. Il fait état du personnel et élu référents

Vote : unanimité

2.3. Aides

La commission finances du 22 juillet dernier a étudié les tarifs fixés depuis 2020 et le montant des aides attribuées.

Les montants et les conditions des aides aux séjours n'ont pas évolué depuis l'année scolaire 2022/2023.

Il est donc proposé une augmentation de l'aide selon les 3 tranches existantes.

- Le calcul du Quotient Familial (Q.F) reste le même : (revenu imposable – 20%) / nombre de parts.
- Maintient du principe d'aides financières aux familles pour les séjours scolaires, séjours linguistiques, camps de vacances, séjours ou mini-séjours organisés par les Centres de Loisirs ou organismes agréés pour l'année scolaire 2025/2026.

- Montants des aides accordées pour l'année scolaire 2025/2026 :

AIDE 1	AIDE 2	AIDE 3
Q.F < 4 600 €	4 600 € < Q.F < 7 700 €	7 700 < Q.F < 8 500 €
17 € / jour	14 € / jour	7 € / jour
Maximum 7 jours - Aides limitées à 80 % du séjour - Aides accordées par enfant jusqu'à ses 18 ans pour les vacances ou niveau d'études jusqu'au baccalauréat pour les séjours scolaires		

Vote : unanimité

2.4. Tarifs location des salles : A reporter, travail à venir sur le règlement intérieur, l'organisation des locations, etc... par la commission informations-culture-sports-loisirs

2.5. Renouvellement Bail le P'tit Bistrot : Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal le bail commercial dérogatoire consenti à Vincent BERGER, pour le bien situé 2 B Rue du Petit Jardin. Il propose de consentir ce bail dérogatoire pour une dernière année, à compter du 1^{er} octobre 2025 (bail dérogatoire possible sur trois ans maximum) au tarif mensuel actuel de 650 €, toutes charges comprises.

Vote : unanimité

2.6. Adhésion au SICCDE :

Approbation du nouveau tarif (0.65 € par habitant au lieu de 0.60 €) soit $0.65 \times 1503 \text{ habitants} = 976.95 \text{ €}$

Vote : unanimité

3/ PERSONNEL

Réduction du temps de travail d'un agent : Christine SOUCHON souhaite réduire son temps de travail de 31 h à 30 h hebdomadaire suite à la définition des tâches et des horaires sur l'année scolaire 2025-2026.

Vote : unanimité

4/ CCMVR : Nombre et répartition des sièges au sein du conseil communautaire

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la CCMVR pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

→ selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribués à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

A défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale de droit commun à 39 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale [droit commun].

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 46 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
MONISTROL-SUR-LOIRE	8874	11
SAINTE-SIGOLENE	6060	8
BAS-EN-BASSET	4631	7
BEAUZAC	2964	4
SAINT-PAL-DE-MONS	2324	3
LES VILLETES	1455	2
LA CHAPELLE-D'AUREC	1111	2
SAINT-PAL-DE-CHALENCON	1019	2
MALVALETTE	882	2
VALPRIVAS	540	1
TIRANGES	455	1
BOISSET	382	1
SAINT-ANDRE-DE-CHALENCON	381	1
SOLIGNAC-SOUS-ROCHE	261	1

Le conseil municipal décide de fixer, à 46 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Marches du Velay Rochebaron réparti comme indiqué ci-avant:

5/ Avis sur démarche de classement des bois et forêts exposés au risque incendie

Dans le cadre de la démarche de classement des massifs forestiers exposés au risque incendie, conformément à l'article L.132-1 du Code forestier, la préfecture a adressé le 23/05/2025 un courrier relatif à la proposition de classement des massifs forestiers identifiés dans le département de la Haute-Loire, ainsi que les pièces annexes suivantes :

- La proposition de classement détaillée des massifs forestiers exposés au risque incendie,
- Les cartes des périmètres concernés, par commune,
- Une note explicative présentant les objectifs et les fondements de cette démarche.

La date butoir pour répondre était le 24/07. Toutefois, eu égard de la période estivale, un délai d'un mois et demi supplémentaire est accordé pour transmettre l'avis du conseil municipal, soit jusqu'au 08 septembre 2025.

Dans le cadre de la démarche de classement des massifs forestiers exposés au risque incendie, conformément à l'article L.132-1 du Code forestier, la préfecture a adressé un courrier, daté du 20 mai 2025, relatif à la proposition de classement des massifs forestiers identifiés dans le département de la Haute-Loire, ainsi que les pièces annexes suivantes :

- La proposition de classement détaillée des massifs forestiers exposés au risque incendie,
- Les cartes des périmètres concernés, par commune,
- Une note explicative présentant les objectifs et les fondements de cette démarche.

En application de l'article R.132-2 du code forestier, le Conseil Municipal est invité à formuler un avis sur cette proposition de classement.

Pour ce faire, le conseil municipal a pris connaissance de la cartographie des zones à risque, récemment transmise à titre préliminaire. Bien qu'elle ait fait l'objet d'une concertation, elle n'a pas été réellement coconstruite avec les élus des communes concernées. Cette représentation semble découler d'une approche essentiellement aérienne, élaborée à partir de données globales, massives et parfois obsolètes. Cette interprétation "vue du ciel", par grands ensembles, ne saurait prendre en considération les spécificités et les réalités fines du terrain, ni les efforts déjà déployés localement.

D'autre part, le classement des massifs représente la première démarche dans une procédure qui aboutit de manière presque automatique à la prise d'un arrêté préfectoral relatif aux Obligations De Débroussaillage (OLD). Cet arrêté préfectoral, pris sans discussion préalable ni plan d'action territorialisé, dans une approche descendante et uniforme, exposerait les communes à de graves difficultés de nature administrative, assurantielle et juridique. De plus, cet arrêté mettrait également en difficulté les particuliers, leur imposant des obligations dans l'aménagement de leur propriété sans leur ne donner ni le temps, ni les moyens, ni des consignes claires pour adapter leurs pratiques d'entretien et de gestion de leurs parcelles.

Décision du conseil municipal :

- avis défavorable à la proposition de cartographie pour le classement des forêts pour la commune des Villettes dans le massif Val de Loire et Bordures pour la mise en œuvre des plans de massifs et des obligations légales de débroussaillage.
- favorable, en concertation avec les services de l'Etat, à poursuivre et à approfondir le travail engagé, appuyé par une approche de terrain
- sollicitation des services de l'Etat pour engager, avec l'ensemble des communes concernées, un travail de co-construction d'un véritable Plan de Prévention du Risque Incendie, adapté aux spécificités locales et à la réalité sociologique de nos territoires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.

Le Maire,
Marc TREVEYS

La secrétaire de séance
Cécile PICHON



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE LES VILLETES

N°2025-47 SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux septembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 16 septembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc TREVEYS, Maire.

Présents :

Marc TREVEYS, Denis BARDEL, Cécile PICHON, Gilbert BILLON, Christine SABOT, Isabelle CHEVALIER, Sébastien GERENTON, Sylviane POLICARD, Serge COLOMBET

Absents :

Denise SABATIER qui a donné procuration à Sylviane POLICARD
Claire MOURIER qui a donné procuration à Christine SABOT
Clara GRANGER qui a donné procuration à Cécile PICHON
Fabien BONNISSOL qui a donné procuration à Marc TREVEYS

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Cécile PICHON a été élue secrétaire de séance.

OBJET : RODP GRT GAZ 2024 et 2025

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du versement de la redevance d'occupation du domaine public communal, en application du décret 2007-606 du 25 avril 2007, les modalités suivantes sont retenues :

Les ouvrages de transport de gaz naturel sont essentiellement posés en domaine privé. Aussi, NaTran (Ex-GRT GAZ) propose d'estimer la longueur d'emprunt du domaine public communal sur une base proportionnelle à la longueur totale des canalisations traversant la commune, égale à 10 % de cette longueur traversée.

- La longueur totale de canalisation de transport de gaz naturel traversant la commune est de 1760 mètres, ce qui conduira à recevoir **au titre de la RODP 2024** la somme de $0,10 \times (0,035 \text{ €} \times 1760) + 100 \text{ €} \times 1,42$ soit = 150,75 €

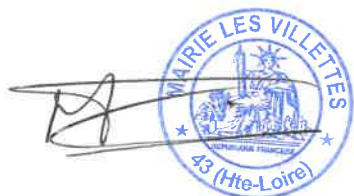
- La longueur totale de canalisation de transport de gaz naturel traversant la commune est de 1760 mètres, ce qui conduira à recevoir **au titre de la RODP 2025** la somme de $0,10 \times (0,035 \text{ €} \times 1760) + 100 \text{ €} \times 1,42$ soit = 150,75 € (Même indice que 2024)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE les montants explicités ci-avant ;
- CHARGE Monsieur le Maire de procéder au recouvrement des dites sommes : 150.75 € au titre de la RODP 2024 et 150.75 € au titre de la RODP 2025.

Le Maire,
Marc TREVEYS

La secrétaire de séance,
Cécile PICHON



Fait et délibéré le 22/09/2025
Pour extrait certifié conforme

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE LES VILLETES

N°2025-48 SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux septembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 16 septembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc TREVEYS, Maire.

Présents :

Marc TREVEYS, Denis BARDEL, Cécile PICHON, Gilbert BILLON, Christine SABOT, Isabelle CHEVALIER, Sébastien GERENTON, Sylviane POLICARD, Serge COLOMBET

Absents :

Denise SABATIER qui a donné procuration à Sylviane POLICARD
Claire MOURIER qui a donné procuration à Christine SABOT
Clara GRANGER qui a donné procuration à Cécile PICHON
Fabien BONNISSOL qui a donné procuration à Marc TREVEYS

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Cécile PICHON a été élue secrétaire de séance.

OBJET : TARIFS MEDIATHEQUE L'EVASION POUR L'ANNEE 2026

Monsieur le Maire rappelle la décision prise de pratiquer un abonnement payant pour toute adhésion à la médiathèque à partir de 2026.

Les tarifs suivants sont proposés :

Carte principale : 10 €

Abonnement supplémentaire au sein d'une même famille (même adresse de résidence) : 2 €

Gratuit pour centre de loisirs, écoles, nourrices, MAM

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE les tarifs d'adhésion à la médiathèque L'évasion comme suit :

Carte principale : 10 €

Abonnement supplémentaire au sein d'une même famille (même adresse de résidence) : 2 €

Gratuit pour centre de loisirs, écoles, nourrices, MAM ;

- CHARGE Monsieur le Maire de signer tout document et entreprendre toute démarche nécessaire à la concrétisation de ce dossier.

Le Maire,
Marc TREVEYS



La secrétaire de séance,
Cécile PICHON



Fait et délibéré le 22/09/2025
Pour extrait certifié conforme

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE LES VILLETES

N°2025-49 SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux septembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 16 septembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc TREVEYS, Maire.

Présents :

Marc TREVEYS, Denis BARDEL, Cécile PICHON, Gilbert BILLON, Christine SABOT, Isabelle CHEVALIER, Sébastien GERENTON, Sylviane POLICARD, Serge COLOMBET

Absents :

Denise SABATIER qui a donné procuration à Sylviane POLICARD

Claire MOURIER qui a donné procuration à Christine SABOT

Clara GRANGER qui a donné procuration à Cécile PICHON

Fabien BONNISSOL qui a donné procuration à Marc TREVEYS

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Cécile PICHON a été élue secrétaire de séance.

OBJET : BUDGET COMMUNAL, DECISION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de procéder à une décision modificative sur le budget communal pour les raisons suivantes :

1/ Le bâtiment abritant le jeu de boules est un bâtiment public non amortissable, il convient donc de l'exclure des biens amortis en procédant à l'annulation des amortissements précédents, à l'annulation des reprises de subvention, à la correction de l'imputation de la subvention et à l'équilibre des comptes.

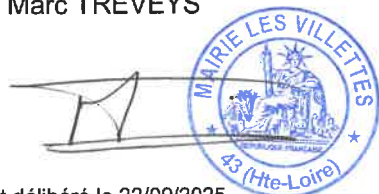
2/ Intégration des frais d'étude suite aux travaux finis :

Les frais d'études et honoraires de la maîtrise d'œuvre correspondant aux travaux de la mairie, poste, médiathèque doivent être intégrés aux travaux finis.

Mr le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal les virements de crédits suivants :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	6 420.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	6 420.00 €	0.00 €	0.00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	1 340.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7811 : Reprises sur amort des immo incorporelles et corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 760.00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	1 340.00 €	0.00 €	7 760.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	7 760.00 €	0.00 €	7 760.00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 420.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 420.00 €
D-281318 : Amort. constructions autres bâtiments publics	0.00 €	7 760.00 €	0.00 €	0.00 €
R-13912 : Subv. inv. actifs amort. - Régions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 340.00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	7 760.00 €	0.00 €	1 340.00 €
D-21311 : Constructions bâtiments administratifs	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-2031 : Frais d'études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	30 000.00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	30 000.00 €
D-1312 : Subv. transf. Régions	0.00 €	13 417.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1322 : Subv. non transf. Régions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	13 417.00 €
TOTAL 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	13 417.00 €	0.00 €	13 417.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	51 177.00 €	0.00 €	51 177.00 €
Total Général		58 937.00 €		58 937.00 €

Le Maire,
Marc TREVEYS



La secrétaire de séance,
Cécile PICHON



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE LES VILLETES

N°2025-50 SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux septembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 16 septembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc TREVEYS, Maire.

Présents :

Marc TREVEYS, Denis BARDEL, Cécile PICHON, Gilbert BILLON, Christine SABOT, Isabelle CHEVALIER, Sébastien GERENTON, Sylviane POLICARD, Serge COLOMBET

Absents :

Denise SABATIER qui a donné procuration à Sylviane POLICARD
Claire MOURIER qui a donné procuration à Christine SABOT
Clara GRANGER qui a donné procuration à Cécile PICHON
Fabien BONNISSOL qui a donné procuration à Marc TREVEYS

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Cécile PICHON a été élue secrétaire de séance.

OBJET : CCMVR ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES « CONTROLES »

Monsieur le Maire explique que la CCMVR a initié une proposition de groupement de commandes pour les marchés relatifs aux extincteurs, aux aires de jeux et aux terrains de sport, et aux défibrillateurs. La commune étant concernée par ces marchés, il est proposé d'adhérer à ce groupement de commandes, de désigner la CCMVR comme coordonnateur du groupement de commande « contrôles périodiques », de désigner un membre du conseil municipal, le Maire, comme représentant de la commune à la commission d'appel d'offres et autoriser le maire à signer le marché à venir

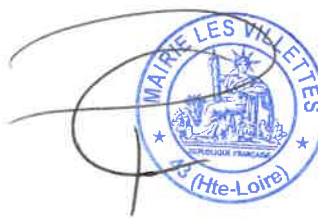
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE l'adhésion de la commune au groupement de commande « contrôles périodiques » des marchés relatifs aux extincteurs, aux aires de jeux et aux terrains de sports, et aux défibrillateurs ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes ;
- DESIGNER la Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron comme coordonnateur du groupement de commande « contrôles périodiques » ;
- DESIGNER Monsieur le Maire comme représentant de la commune à la commission d'appel d'offres ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché à venir et tous les documents nécessaires à la concrétisation de ce dossier.

Le Maire,
Marc TREVEYS



La secrétaire de séance,
Cécile PICHON



Fait et délibéré le 22/09/2025
Pour extrait certifié conforme

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE LES VILLETES

N°2025-51 SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux septembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 16 septembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc TREVEYS, Maire.

Présents :

Marc TREVEYS, Denis BARDEL, Cécile PICHON, Gilbert BILLON, Christine SABOT, Isabelle CHEVALIER, Sébastien GERENTON, Sylviane POLICARD, Serge COLOMBET

Absents :

Denise SABATIER qui a donné procuration à Sylviane POLICARD
Claire MOURIER qui a donné procuration à Christine SABOT
Clara GRANGER qui a donné procuration à Cécile PICHON
Fabien BONNISSOL qui a donné procuration à Marc TREVEYS

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Cécile PICHON a été élue secrétaire de séance.

OBJET : CDD RESPONSABLE MEDIATHEQUE

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2024-09-44 du 26/09/2024 créant l'emploi de responsable de médiathèque au grade d'adjoint du patrimoine susceptible d'être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8-2 et fixant la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération, pour une durée d'engagement d'un an.

Il propose de prolonger cette durée d'engagement d'un an, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 6 ans maximum (depuis le 1^{er} contrat du 1^{er} novembre 2024).

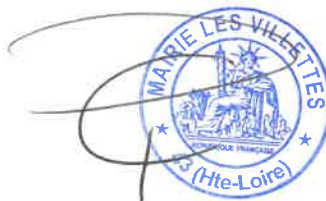
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Valide la prolongation de la durée d'engagement d'un an, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 6 ans maximum de l'emploi de responsable de médiathèque explicité ci-avant ;
- Inscrit les crédits prévus à cet effet au budget.

Le Maire,
Marc TREVEYS



La secrétaire de séance,
Cécile PICHON



Fait et délibéré le 22/09/2025
Pour extrait certifié conforme

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE LES VILLETES

N°2025-52 SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux septembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 16 septembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc TREVEYS, Maire.

Présents :

Marc TREVEYS, Denis BARDEL, Cécile PICHON, Gilbert BILLON, Christine SABOT, Isabelle CHEVALIER, Sébastien GERENTON, Sylviane POLICARD, Serge COLOMBET

Absents :

Denise SABATIER qui a donné procuration à Sylviane POLICARD
Claire MOURIER qui a donné procuration à Christine SABOT
Clara GRANGER qui a donné procuration à Cécile PICHON
Fabien BONNISSOL qui a donné procuration à Marc TREVEYS

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Cécile PICHON a été élue secrétaire de séance.

OBJET : REVISION ALLEGEE DU PLU, rectification des parcelles concernées

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 23 juin 2025 a été prescrite la révision allégée du PLU afin de réduire la zone agricole par un déclassement en zone constructible Ug de la parcelle A0 499.

A l'origine, il s'agissait de la parcelle A0380 divisée depuis en deux parcelles : A0499 et A0500.

Lors de la dernière révision du PLU un engagement avait été pris avec les propriétaires de ladite parcelle A0380 pour qu'elle demeure en zone constructible à la condition qu'elle serve au passage de la canalisation d'eaux usées.

Il convient donc aujourd'hui d'intégrer la parcelle A0500 dans la procédure de révision allégée, afin de tenir compte de l'engagement convenu en son temps.

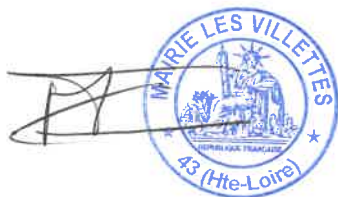
Il est à rappeler que les parcelles A0312 et A0476, contiguës aux parcelles A0499 et A0500, sont construites et que le classement des parcelles A0499 et A0500 en zone Ug vient en continuité du bâti existant, sans atteinte à quelconque agriculture, lesdites parcelles n'étant pas exploitées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- intègre la parcelle A0500 à la procédure de révision allégée du PLU, au même titre que la parcelle A0499, toutes deux issues de la parcelle A0380 ;
- charge Monsieur le Maire d'entreprendre toute démarche et de signer tout document nécessaire à la concrétisation de ce dossier.

Le Maire,
Marc TREVEYS

La secrétaire de séance,
Cécile PICHON



Fait et délibéré le 22/09/2025
Pour extrait certifié conforme